

CONVOCATION DU 7 NOVEMBRE 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOSMIE L'AIGUILLE, ADRESSÉ INDIVIDUELLEMENT
À CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA SÉANCE QUI
S'OUVRIRA EN MAIRIE LE 25 NOVEMBRE 2024



LE MAIRE

Maurice ELBOUDET

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-64
Tarifs 2025 Droits de place

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Marie-France TALLANDIER, Mr Gilles ROQUES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Sophie BAZO, Mr Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Maud TERRACOL,

ABSENT EXCUSE : Mme Sylvie CARON-DESPRES,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Yves DESBORDES

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°2023-69 du 20 novembre 2023 relative à la majoration des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu les propositions de la commission des finances qui s'est réunie le lundi 18 novembre 2024

DÉCIDE :

Article unique : *Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, fixe tel qu'il suit, les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2025 :*

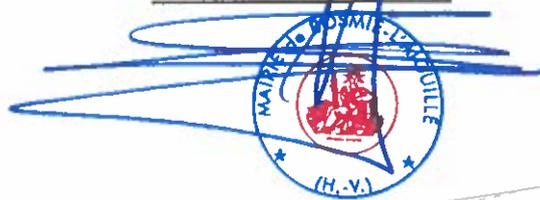
- Emplacement marché **4,00 €**
- Camion magasin (pour vente au déballage) **21,00 €/jour**
- Cirque **90,00 €/jour**

Le seuil minimum pour le recouvrement des créances étant porté à 15 €, les facturations inférieures à cette somme ne pourront plus être recouvrées.

De ce fait, si la facturation trimestrielle n'atteint pas ce seuil minimal, une somme forfaitaire de 15 € sera facturée aux usagers.

VOTE ☞ **POUR :** 21
☞ **CONTRE :** 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 25 novembre 2024
LE MAIRE,
Maurice LEBOUTET



Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20241125-D2024-64-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-65
Tarifs 2025 Chauffage et taille de haies

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Marie-France TALLANDIER, Mr Gilles ROQUES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Sophie BAZO, Mr Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Maud TERRACOL,

ABSENT EXCUSE : Mme Sylvie CARON-DESPRES,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Yves DESBORDES

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°2023-70 du 20 novembre 2023 portant révision des tarifs,

Vu les propositions de la commission des finances qui s'est réunie le lundi 18 novembre 2024,

DÉCIDE :

Article unique: Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, fixe à compter du 1^{er} janvier 2025 à :

- 80 € de l'heure, le tarif des travaux de fauchage qui pourraient être réalisés par les services municipaux en cas de carence du propriétaire et pour des raisons de sécurité,
- 5,00 € le mètre linéaire, le tarif de taille du dessus des haies,
- 400 € la demi-journée, l'élagage des haies donnant lieu à la location d'une nacelle pour les propriétaires défaillants préalablement mis en demeure.

VOTE ☞ POUR : 21

☞ CONTRE : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 25 novembre 2024

LE MAIRE
Maurice LEBOUTET



Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20241125-D2024-65-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-66
Tarifs 2025 Remorques

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Marie-France TALLANDIER, Mr Gilles ROQUES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Sophie BAZO, Mr Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Maud TERRACOL,

ABSENT EXCUSE : Mme Sylvie CARON-DESPRES,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Yves DESBORDES

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°2023-71 du 20 novembre 2023 portant révision des tarifs,

Vu les propositions de la commission des finances, qui s'est réunie le lundi 18 novembre 2024.

DECIDE

Article unique : *Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de réviser le tarif pour la mise à disposition de remorques aux administrés de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :*

- 40 € par rotation pour la petite remorque,
- 50 € par rotation pour la grande remorque.

Il est rappelé que ces remorques seront destinées à recevoir uniquement des déchets verts, et si les conditions de circulation et de stationnement le permettent

VOTE ☞ POUR : 21

☞ CONTRE : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 25 novembre 2024
LE MAIRE,
Maurice LEBOUTET



Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20241125-D2024-66-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-67
Tarifs 2025 Location Salle Bizet

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Marie-France TALLANDIER, Mr Gilles ROQUES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Sophie BAZO, Mr Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Maud TERRACOL,

ABSENT EXCUSE : Mme Sylvie CARON-DESPRES,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Yves DESBORDES

*Vu la délibération n°2023-72 du 20 novembre 2023 portant révision des tarifs,
Vu les propositions de la commission des finances qui s'est réunie le lundi 18 novembre 2024,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article premier : décide de fixer tel qu'il suit, les tarifs des droits de location de la salle Bizet et du remplacement de la vaisselle mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article second : donne pouvoir au Maire, d'autoriser les locations aux associations et aux comités d'entreprises extérieurs à la Communauté de communes du Val de Vienne au cas par cas, en fonction de la nature de la manifestation ou de l'intérêt communal.

Article troisième : rappelle qu'un état des lieux d'entrée et de sortie sera fait à chaque location, y compris pour les locations gratuites aux associations. Si la salle n'est pas restituée dans un état de propreté correcte, la caution ménage sera encaissée.

Article quatrième : rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2011, les associations communales bénéficient de la gratuité pour cinq manifestations donnant lieu au versement d'une participation financière, et qu'au-delà elles se voient appliquer le tarif des associations et comités d'entreprises de la Communauté de communes du Val de Vienne, soit 400 € pour la salle seule.

➤ Habitants de la Commune et de la Communauté de Communes du Val de Vienne :	
🔗 Salle seule	355 €
🔗 Salle avec cuisine	+ 200 €

Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20241125-D2024-67-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

☞ Salle avec chauffage	+ 120 €
☞ Caution location / casse	300 €
☞ Caution nettoyage des locaux	250 €
☞ Acompte	175 €
<p>➤ Associations communales : GRATUIT et au-delà de 5 manifestations ayant donné lieu à participation financière, la location sera payante 400 € pour la location de la salle seule à partir de la 6^{ème} location.</p>	
<p>➤ Associations et Comités d'Entreprise de la Communauté de Communes du Val de Vienne :</p>	
☞ Salle seule	400 €
☞ Salle avec cuisine	+ 200 €
☞ Salle avec chauffage	+ 120 €
☞ Caution location / casse	300 €
☞ Caution nettoyage des locaux	250 €
☞ Acompte	205 €
<p>➤ Associations et Comités d'Entreprise extérieurs à la Communauté de Communes du Val de Vienne :</p>	
☞ Salle seule	650 €
☞ Salle avec cuisine	+ 200 €
☞ Salle avec chauffage	+ 120 €
☞ Caution location / casse	300 €
☞ Caution nettoyage des locaux	250 €
☞ Acompte	325 €

<p>➤ Remplacement de la vaisselle perdue ou détériorée</p>	
Flûte	1,90 € pièce
Ballon 14 cl	1,20 € pièce
Ballon 19 cl	1,20 € pièce
Assiette plate	5,70 € pièce
Assiette creuse	5,00 € pièce

Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20241125-D2024-67-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

<i>Assiette à dessert</i>	<i>4,30 € pièce</i>
<i>Cuillère/fourchette</i>	<i>1,60 € pièce</i>
<i>Couteau</i>	<i>2,80 € pièce</i>
<i>Cuillère à café</i>	<i>1,10 € pièce</i>
<i>Tasse à café</i>	<i>2,30 € pièce</i>
<i>Carafe ou pot à eau</i>	<i>4,60 € pièce</i>
<i>Corbeille ovale inox</i>	<i>6,80 € pièce</i>
<i>Plat ovale inox</i>	<i>11,00 € pièce</i>
<i>Soupière inox</i>	<i>18,00 € pièce</i>
<i>Louche inox</i>	<i>5,20 € pièce</i>
<i>Marmite</i>	<i>390,00 € pièce</i>

VOTE **POUR :** **21**
 CONTRE : **0**

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 25 novembre 2024
LE MAIRE,
Maurice LEBOUTET



Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20241125-D2024-67-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-68
Participation aux frais de chauffage
logement communal situé Place
Crépiat

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Marie-France TALLANDIER, Mr Gilles ROQUES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Sophie BAZO, Mr Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Maud TERRACOL,

ABSENT EXCUSE : Mme Sylvie CARON-DESPRES,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Yves DESBORDES

LE CONSEIL,

Vu les propositions de la commission des finances qui s'est réunie le lundi 18 novembre 2024

DÉCIDE :

Article unique : *Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide à compter du 1^{er} janvier 2025 :*

- De modifier la participation aux frais de chauffage du locataire, à 77,20 € par mois.

VOTE ☞ POUR : 21
☞ CONTRE : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 25 novembre 2024

LE MAIRE
Maurice LEBOUTET



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-69
Détermination du loyer et
participation aux frais de chauffage du
logement situé à Charroux

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Marie-France TALLANDIER, Mr Gilles ROQUES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Sophie BAZO, Mr Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Maud TERRACOL,

ABSENT EXCUSE : Mme Sylvie CARON-DESPRES,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Yves DESBORDES

LE CONSEIL,

Vu les propositions de la commission des finances qui s'est réunie le lundi 18 novembre 2024

Considérant que le logement est vide de tout occupant au 15 novembre 2024,

DÉCIDE :

Article unique : *Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide à compter du 1^{er} janvier 2025 :*

- *De fixer le loyer à 450 € par mois*
- *De fixer la participation aux frais de chauffage du locataire, à 88 € par mois.*

VOTE POUR : 21
 CONTRE : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 25 novembre 2024

LE MAIRE,
Maurice LEBOUTET



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-70
Participation aux frais de chauffage du
logement situé au-dessus de l'Agence
Postale Communale

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Marie-France TALLANDIER, Mr Gilles ROQUES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Sophie BAZO, Mr Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Maud TERRACOL,

ABSENT EXCUSE : Mme Sylvie CARON-DESPRES,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Yves DESBORDES

LE CONSEIL,

Vu les propositions de la commission des finances qui s'est réunie le lundi 18 novembre 2024

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide à compter du 1^{er} janvier 2025 de réviser la participation aux frais de chauffage du locataire à 56,20 € par mois.

VOTE ☞ POUR : 21
☞ CONTRE : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 25 novembre 2024
LE MAIRE,
Maurice LEBOUTET



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-71
*Tarifs des concessions au cimetière, des
cases de columbarium, de l'utilisation
du caveau communal, et de
l'emplacement caverne*

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Marie-France TALLANDIER, Mr Gilles ROQUES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Sophie BAZO, Mr Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Maud TERRACOL,

ABSENT EXCUSE : Mme Sylvie CARON-DESPRES,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Yves DESBORDES

LE CONSEIL,

Vu la délibération n° 2023-76 en date du 20 novembre 2023 relative à la fixation des tarifs des concessions au cimetière, des concessions cinéraires au columbarium et de l'utilisation du caveau communal provisoire,

Vu les propositions de révision de la commission des finances qui s'est tenue le 18 novembre 2024,

DÉCIDE :

Article unique : *Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les prix des concessions au cimetière, au columbarium, pour l'utilisation du caveau communal provisoire, et des emplacements pour caverne à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :*

Concession perpétuelle au cimetière : 92 euros le m²

Soit pour une concession de 7,50 m²: 690,00 euros.

Concession cinéraire au columbarium : 385 euros (sur 15 ans – 3 urnes par case).

Utilisation du caveau communal provisoire :

- du 1^{er} au 6^{ème} mois inclus :

10,30 €/ mois

- du 7^{ème} au 12^{ème} mois inclus :

20,60 €/ mois

- à compter du 13^{ème} mois :

41,20 €/ mois

- Emplacement caverne : 150,00 euros le m²

VOTE ☑ POUR : 21

☑ CONTRE : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 25 novembre 2024

LE MAIRE,

(M. X.)

Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20241125-D2024-71-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-72
Tarifs 2025 applicable aux photocopies

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Marie-France TALLANDIER, Mr Gilles ROQUES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Sophie BAZO, Mr Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Maud TERRACOL,

ABSENT EXCUSE : Mme Sylvie CARON-DESPRES,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Yves DESBORDES

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°2023-77 du 20 novembre 2023 relative à la majoration des tarifs des photocopies,

Vu les propositions de la commission des finances qui s'est réunie le lundi 18 novembre 2024,

DÉCIDE :

Article premier : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré fixe comme suit, les tarifs des photocopies à compter du 1^{er} janvier 2025 :

➤ Format A4 noir et blanc	0,40 €
➤ Format A3 noir et blanc	0,60€
➤ Format A4 couleur	0,70€
➤ Format A3 couleur	1,15 €

Article second : Le Conseil municipal décide de maintenir la gratuité de ce service pour les demandeurs d'emploi (photocopies nécessaires à la constitution des dossiers de recherche d'emploi).

VOTE ☞ POUR : 21

☞ CONTRE : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 25 novembre 2024

LE MAIRE,
Maurice LEBOUTET



Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20241125-D2024-72-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-73
Tarifs 2025 vente de bois de chauffage

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Marie-France TALLANDIER, Mr Gilles ROQUES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Sophie BAZO, Mr Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Maud TERRACOL,

ABSENT EXCUSE : Mme Sylvie CARON-DESPRES,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Yves DESBORDES

LE CONSEIL

Considérant que la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE dispose de bois de chauffage,

Vu la commission des finances du lundi 18 novembre 2024,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de vendre le bois de chauffage à casser avec ou sans livraison et fixe les prix suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Sans livraison: **120,00 €** la corde (4m3)
 Avec livraison : **165,00 €** la corde (4m3).

VOTE ✎ POUR : 21
 ✎ CONTRE : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 25 novembre 2024
LE MAIRE
Maurice LEBOUTET



Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20241125-D2024-73-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-74
Tarifs Mise à disposition d'un agent et
de l'épareuse

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Marie-France TALLANDIER, Mr Gilles ROQUES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Sophie BAZO, Mr Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Maud TERRACOL,

ABSENT EXCUSE : Mme Sylvie CARON-DESPRES,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Yves DESBORDES

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007,

Vu les propositions de la commission des finances qui s'est réunie le lundi 18 novembre 2024,

Considérant que les Communes de Beynac et de Burgnac ont besoin d'un agent technique possédant les permis et certificats nécessaires à la conduite d'engins de voirie, et d'une épareuse,

DECIDE

Article unique : *Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer les conventions avec les Maires des Communes de Beynac et Burgnac, relatives à la mise à disposition d'un agent des services techniques et d'une épareuse prenant effet au 1^{er} septembre 2018.*

Le prix de la mise à disposition sera de 330 euros la journée (ou 165 euros la ½ journée).

VOTE ☞ POUR : 21
☞ CONTRE : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 25 novembre 2024

LE MAIRE
Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20241125-D2024-74-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-75
Tarifs 2025 Location de la salle
culturelle de l'Orangerie

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Marie-France TALLANDIER, Mr Gilles ROQUES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Sophie BAZO, Mr Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Maud TERRACOL,

ABSENT EXCUSE : Mme Sylvie CARON-DESPRES,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Yves DESBORDES

Vu les propositions de la commission des finances du lundi 18 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article premier : décide de fixer tel qu'il suit, les tarifs des droits de location de la salle culturelle de l'Orangerie et du remplacement de la vaisselle mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article second : donne pouvoir au Maire, d'autoriser les locations aux associations et aux comités d'entreprises extérieurs à la Communauté de communes du Val de Vienne au cas par cas, en fonction de la nature de la manifestation ou de l'intérêt communal.

Article troisième : rappelle qu'un état des lieux d'entrée et de sortie sera fait à chaque location, y compris pour les locations gratuites aux associations. Si la salle n'est pas restituée dans un état de propreté correcte, la caution ménage sera encaissée.

➤ Habitants de la Commune et de la Communauté de Communes du Val de Vienne :	
↳ Salle seule	500 €
↳ Salle avec cuisine	+ 150 €
↳ Salle avec chauffage	+ 0,40 €/ kw
↳ Caution location / casse	250 €

Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20241125-D2024-75-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

↳ Caution nettoyage des locaux	250 €
↳ Acompte	250 €
Associations communales	GRATUIT aux associations de la Commune avec un maximum de 3 mises à disposition par an. Au-delà une tarification de 500 € pour la salle seule sera appliquée.
➤ Hors Commune et Communauté de Communes du Val de Vienne :	
↳ Salle seule	600 €
↳ Salle avec cuisine	+ 150 €
↳ Salle avec chauffage	+ 0,40 €/ kw
↳ Caution location / casse	250 €
↳ Caution nettoyage des locaux	250 €
↳ Acompte	300 €

➤ Remplacement de la vaisselle perdue ou détériorée	
<i>Flûte</i>	<i>1,90 € pièce</i>
<i>Ballon 14 cl</i>	<i>1,20 € pièce</i>
<i>Ballon 19 cl</i>	<i>1,20 € pièce</i>
<i>Assiette plate</i>	<i>5,70 € pièce</i>
<i>Assiette creuse</i>	<i>5,00 € pièce</i>
<i>Assiette à dessert</i>	<i>4,30 € pièce</i>
<i>Cuillère/fourchette</i>	<i>1,60 € pièce</i>
<i>Couteau</i>	<i>2,80 € pièce</i>
<i>Cuillère à café</i>	<i>1,10 € pièce</i>
<i>Tasse à café</i>	<i>2,30 € pièce</i>
<i>Carafe ou pot à eau</i>	<i>4,60 € pièce</i>
<i>Corbeille ovale inox</i>	<i>6,80 € pièce</i>

Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20241125-D2024-75-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

<i>Plat ovale inox</i>	11,00 € pièce
<i>Soupière inox</i>	18,00 € pièce
<i>Louche inox</i>	5,20 € pièce
<i>Marmite</i>	390,00 € pièce

VOTE ☞ POUR : 21
☞ CONTRE : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 25 novembre 2024
LE MAIRE
Maurice LEBOUTET



Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20241125-D2024-75-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-76
Augmentation du temps de travail de
28/35 à 32/35 agent technique

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Marie-France TALLANDIER, Mr Gilles ROQUES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Sophie BAZO, Mr Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Maud TERRACOL,

ABSENT EXCUSE : Mme Sylvie CARON-DESPRES,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Yves DESBORDES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 34,97 et 104 à 108),

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (articles 18 et 19, et 30 à 33),

Vu le dernier tableau des effectifs de la Commune approuvé le 4 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Le Maire indique qu'il est ainsi nécessaire de procéder à une augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un agent technique :

<i>Grade</i>	<i>Temps de travail actuel</i>	<i>Temps de travail au 1^{er} janvier 2025</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>28/35^{ème}</i>	<i>32/35^{ème}</i>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

Article 1: *d'augmenter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, créé par délibération n°2023-23 du 5 avril 2023, pour une durée de 32 heures hebdomadaire*

Article 2: *dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025*

VOTE ✎ POUR : 21
 ✎ CONTRE : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 26 novembre 2024
LE MAIRE,
Maurice LEBOUTET**



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-77
Création d'un poste d'agent technique
à temps complet

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Marie-France TALLANDIER, Mr Gilles ROQUES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Sophie BAZO, Mr Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Maud TERRACOL,

ABSENT EXCUSE : Mme Sylvie CARON-DESPRES,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Yves DESBORDES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 34, 97 et 104 à 108),

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (articles 18 et 19, et 30 à 33),

Vu la nécessité de procéder à un recrutement permanent afin de renforcer le service technique de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

Article 1 : de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

VOTE ☞ POUR : 21
 ☞ CONTRE : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 25 novembre 2024
LE MAIRE,
Maurice LEBOUTET



Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20241125-D2024-77-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-78
Suppression d'un poste d'agent
technique principal de 2^{ème} classe et
création d'un poste d'agent technique

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Marie-France TALLANDIER, Mr Gilles ROQUES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Sophie BAZO, Mr Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Maud TERRACOL,

ABSENT EXCUSE : Mme Sylvie CARON-DESPRES,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Yves DESBORDES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Considérant la révocation définitive d'un agent technique en date du 22 juin 2024
ayant le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
Considérant la nécessité de remplacer définitivement cet agent à la date du 1^{er} janvier 2025,
Vu le dernier tableau des effectifs de la Commune approuvé le 4 mars 2024,*

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024,

LE CONSEIL,

DÉCIDE

- de supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe instauré par délibération n°2008-121 du 12 décembre 2008
- de créer 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025
- d'autoriser Mr Le Maire à publier un avis de vacances de postes et à procéder au recrutement correspondant à ce dernier
- dit que les crédits seront prévus au budget 2025
- Dit que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS	DONT TEMPS NON COMPLET
Direction	DGS des communes de + de 2 000 habitants	A	1	
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	
Administrative	Adjoint administratif	C	2	
Technique	Ingénieur Principal	A	1	
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5	
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	
Technique	Adjoint technique	C	10	2
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	3	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Animation	Adjoint d'animation	C	3	3

VOTE POUR : 21
 CONTRE : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 15 novembre 2024
LE MAIRE,
Maurice LEBOUTET



Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20241125-D2024-78-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-79
Intégration dans le domaine public de
la voirie du lotissement « Le Clos de
Bellevue »

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Marie-France TALLANDIER, Mr Gilles ROQUES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Sophie BAZO, Mr Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Maud TERRACOL,

ABSENT EXCUSE : Mme Sylvie CARON-DESPRES,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Yves DESBORDES

Par courrier du 17 juillet 2024, Monsieur Marc BOUYAT, Président de l'association syndicale libre du CLOS DE BELLEVUE, sollicite la Commune pour la rétrocession dans le domaine public communal, la voie et réseaux du lotissement privé du clos de Bellevue, impasse des hirondelles.

La voirie et les espaces verts sont composés des parcelles cadastrées AT 215, pour une surface de 1360 m² environ pour la voirie et les espaces verts inclus,

Les frais de rétrocession seront à la charge du demandeur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE, DÉCIDE :

Article premier: *d'accepter la rétrocession des voies et réseaux du lotissement privé du Clos de Bellevue au domaine public communal à titre gratuit,*

Article second : *d'autoriser le Maire à signer les documents à intervenir dans le cadre de cette rétrocession,*

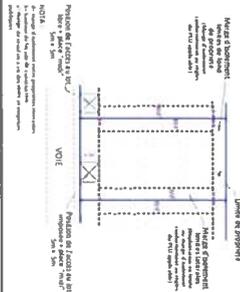
Article troisième : *les frais de notaire afférents à cette rétrocession seront à la charge du demandeur.*

VOTE ☞ POUR : 21
 ☞ CONTRE : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 25 novembre 2024
LE MAIRE,
Maurice LEBOUTET



Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20241125-D2024-79-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024



Légende :

- S. ap. Superficie approximative
- Application cadastrale fournie à titre indicatif
- Chaussée
- Stationnement en terre-plein
- Espace vert
- Accès imposé sur la façade du lot
- Accès libre sur la façade du lot
- Interdiction d'implantation des accès sur la façade du lot
- Servitude de passage et d'entretien des réseaux

NOTA :
Les limites, cotes et superficies fournies à titre indicatif. Les limites, cotes et superficies ne seront définitives qu'après bornage contradictoire des limites périmétriques et bornage des lots.

Les positions des accès et plantations sont fournies à titre indicatif. Elles ne sont pas opposables au propriétaire. Lors de la réalisation des travaux, les accès imposés devront se conformer à ces adaptations.

Le présent plan ne fait pas un état exhaustif des servitudes existantes ou à créer.



COMMUNE DE BOSMIE L'AIGUILLE (87)

Parcelle cadastrée Section A^r n° 32p

CRÉATION D'UNE ZONE D'HABITATION

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
PLAN DE COMPOSITION**

Indice	Date	Modifications
A	07/01/2021	Edition initiale

Echelle : 1/500
N° plan : P 3

PRO



Retrocessions à la commune
EMPRISE
RESERVEE

Aménagement de l'accès hors périmètre

Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20241125-D2024-79-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Département :
HAUTE VIENNE

Commune :
BOSMIE-L AIGUILLE

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 14/11/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la Haute-Vienne
Centre des Finances Publiques 30, Rue
Cruveilhier 87050
87050 LIMOGES Cedex 2
tél. 05 55 45 59 00 -fax
sdif.haute-vienne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20241125-D2024-79-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-80
Création d'un 3^{ème} bureau de vote

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Marie-France TALLANDIER, Mr Gilles ROQUES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Sophie BAZO, Mr Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Maud TERRACOL,

ABSENT EXCUSE : Mme Sylvie CARON-DESPRES,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Yves DESBORDES

La Ville de Bosmie L'Aiguille compte 2 183 électeurs au 31 octobre 2024 répartis sur 2 bureaux de vote.

Ce découpage a été instauré en 2008 pour une application le 1^{er} mars 2009.

Depuis, la répartition démographique des électeurs sur le territoire communal a naturellement évolué.

Cette évolution a pour conséquence directe une augmentation importante du nombre d'électeurs affecté à chaque bureau (bureau 1 : 1120 inscrits, bureau 2 : 1063 inscrits).

Le nouveau découpage serait tel que présenté dans la carte annexée à la présente et la liste détaillée des rues est consultable en mairie.

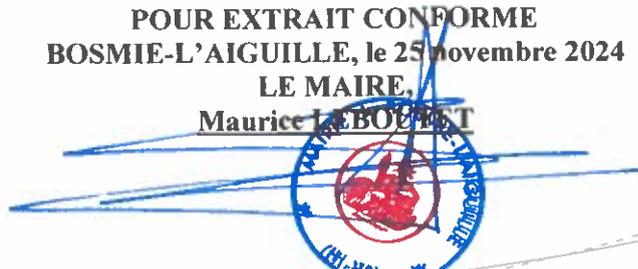
Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver la création d'un 3^{ème} bureau de vote
- D'approuver le nouveau découpage électoral suivant

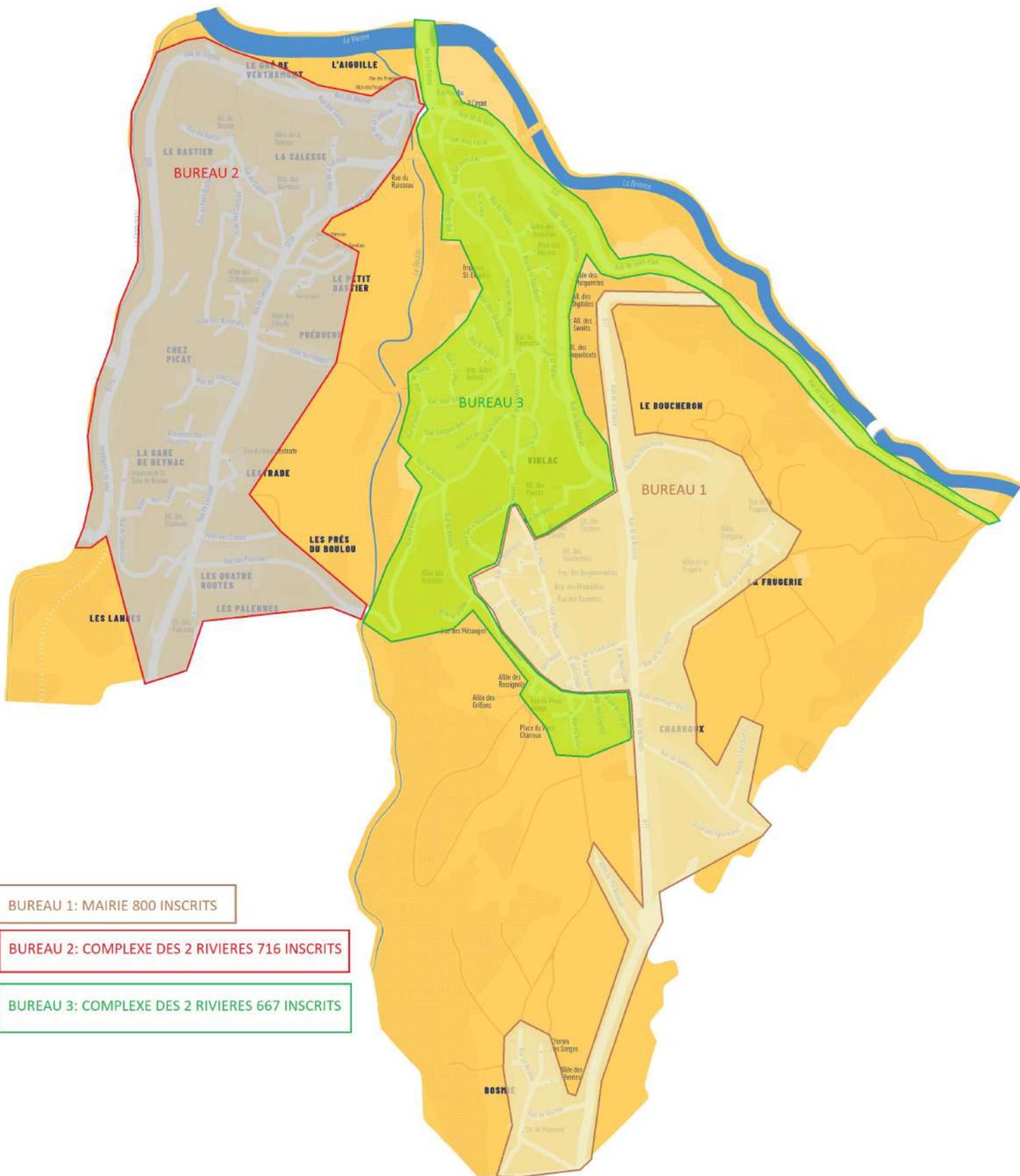
	Nombre d'électeurs actuel	Nombre d'électeurs projeté
Bureau n° 1 Mairie	1120	800
Bureau n° 2 Complexe des 2 Rivières	1063	716
Bureau n° 3 Complexe des 2 Rivières	0	668

VOTE ☞ POUR : 21
☞ CONTRE : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 25 novembre 2024
LE MAIRE,
Maurice LEBOUTET



Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20241125-D2024-80-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024



BUREAU 1: MAIRIE 800 INSCRITS

BUREAU 2: COMPLEXE DES 2 RIVIERES 716 INSCRITS

BUREAU 3: COMPLEXE DES 2 RIVIERES 667 INSCRITS

Accusé de réception en préfecture
 087-218702106-20241125-D2024-80-DE
 Date de télétransmission : 26/11/2024
 Date de réception préfecture : 26/11/2024

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-81
Délibération du quart des crédits

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Marie-France TALLANDIER, Mr Gilles ROQUES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Sophie BAZO, Mr Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Maud TERRACOL,

ABSENT EXCUSE : Mme Sylvie CARON-DESPRES,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Yves DESBORDES

LE CONSEIL,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2025 en l'absence d'adoption du budget avant cette date, M. le Maire peut sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et les restes à réaliser,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption,

Vu le budget principal Commune adopté le 8 avril 2024,

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 17 juin 2024,

DÉCIDE :

Article unique : *Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.*

Les crédits d'investissement étant votés à l'opération, il convient donc de répartir les crédits comme suit :

VOTE POUR : 21
 CONTRE : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 25 novembre 2024
LE MAIRE,
Maurice LEBOUTET



Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20241125-D2024-81-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-82
Cession terrain à l'ODHAC avenue de
la Vienne

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Marie-France TALLANDIER, Mr Gilles ROQUES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Sophie BAZO, Mr Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Maud TERRACOL,

ABSENT EXCUSE : Mme Sylvie CARON-DESPRES,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Yves DESBORDES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2211-1,

Vu le Code de la construction de l'habitation, notamment l'article L.441-1,

Vu la délibération n° 2018-54 du 29 août 2018 approuvant le projet de construction de logements adaptés par l'ODHAC et la cession gratuite de la parcelle AH 50,

Vu la convention de partenariat du 12 avril 2021 entre le Département de la Haute Vienne, l'ODHAC et la Commune de BOSMIE L'AIGUILLE détaillant le partenariat dans le projet en précisant que la cession du terrain cadastré sous le numéro 50 section AH, sera estimé par France Domaine et que la valeur ainsi déterminée sera déduite de la subvention communale,

Considérant que le projet de construction a été délimité par un plan d'emprise, il convient de faire cadastrer la parcelle à céder et à en demander sa valeur au Service des Domaines,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de division cadastrale et la cession à titre gratuit de cette dernière
- les frais de division et de notaire sont avancés par la commune
- le prix de vente estimé par le Service des Domaines après division parcellaires, les frais de bornage et les frais de notaires seront déduits de la subvention de 40 000 € prévue par la convention signée le 12 avril 2021 conformément à ses termes.

VOTE ☞ **POUR :** 21

☞ **CONTRE :** 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 25 novembre 2024

LE MAIRE,
Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20241125-D2024-82-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Département :
HAUTE VIENNE

Commune :
BOSMIE-L AIGUILLE

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 25/11/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la Haute-Vienne
Centre des Finances Publiques 30, Rue
Cruveilhier 87050
87050 LIMOGES Cedex 2
tél. 05 55 45 59 00 -fax
sdif.haute-vienne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



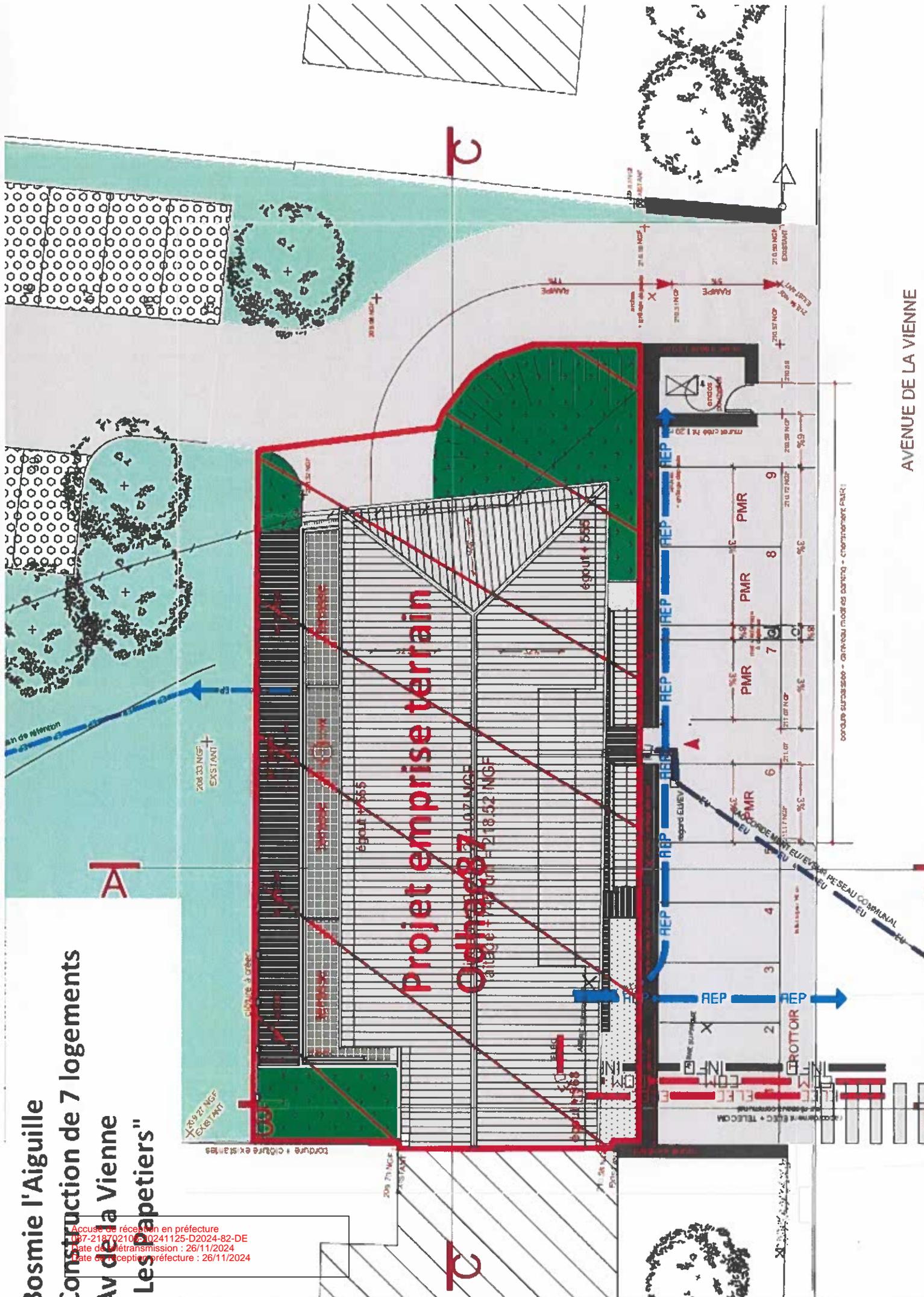
Bosmie l'Aiguille

Construction de 7 logements

Av de la Vienne

"Les Papetiers"

Accuse de réception en préfecture
N° 2024-02100-20241125-D2024-82-DE
Date de rétrotransmission : 26/11/2024
Date de réception en préfecture : 26/11/2024



Projet emprise terrain
Cote 0.00
218.52 NGF

AVENUE DE LA VIENNE

conduite sur chaussée - en rive gauche des trottoirs - Cheminement PMR

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-83
Aide exceptionnelle Urgence Pédralba

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Marie-France TALLANDIER, Mr Gilles ROQUES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Sophie BAZO, Mr Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Maud TERRACOL,

ABSENT EXCUSE : Mme Sylvie CARON-DESPRES,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Yves DESBORDES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT les inondations meurtrières qui ont anéanti la région de Valence en Espagne et tout particulièrement la Ville de Pédralba,

CONSIDÉRANT les liens forts qui unissent la Ville de Bosmie l'Aiguille et la Ville de Pédralba depuis plus de 33 ans dans le cadre d'un jumelage,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bosmie L'Aiguille d'exprimer sa solidarité à sa ville jumelle de Pédralba en apportant un soutien matériel d'urgence indispensable ;

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel de la présente demande liée à la situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

• D'ATTRIBUER à la Ville de Pédralba une aide d'urgence d'un montant de **6 289,59 euros** versée sous la forme du paiement de la facture présentée par la SAUR pour la livraison de bouteilles d'eau potable

• **DE PERMETTRE** à Monsieur Le Maire de renouveler l'opération de fourniture de camion d'eau 1 à 2 fois maximum dans l'année 2025 sur es fonds récoltés par le biais des dons.

• **PRÉCISE** que cette subvention exceptionnelle sera imputée au chapitre 65 de la section des dépenses de fonctionnement du budget général, compte 657348.

VOTE POUR : 21
 CONTRE : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 25 novembre 2024
LE MAIRE,
Maurice LEBOUTET



Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20241125-D2024-83-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-84
Autorisation reversement de dons
Pédralba Régie Municipale

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Marie-France TALLANDIER, Mr Gilles ROQUES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Sophie BAZO, Mr Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Maud TERRACOL,

ABSENT EXCUSE : Mme Sylvie CARON-DESPRES,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Yves DESBORDES

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT les inondations meurtrières qui ont anéanti la région de Valence en Espagne et tout particulièrement la Ville de Pédralba,

CONSIDÉRANT les liens forts qui unissent la Ville de Bosmie L'Aiguille et la Ville de Pédralba depuis plus de 33 ans dans le cadre d'un jumelage,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bosmie L'Aiguille d'exprimer sa solidarité à sa ville jumelle de Pédralba en apportant un soutien financier d'urgence indispensable ;

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel de la présente demande liée à la situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

• D'AUTORISER le reversement des dons, effectués au titre du sinistre à Pédralba en Espagne qui auront été perçus sur la régie municipale de recettes relative aux dons, sur le compte bancaire dédié ouvert par la Ville de Pédralba et dont les caractéristiques figurent ci-après :

- Titulaire : AJUNTAMENT DE PEDRALBA

- Banque : CAJAMAR CAJA RURAL SOCIEDAD COOPERATIVA DE CREDITO

- BIC : CCRIS2AXXX

- Numéro : IBAN ES54 3058 2294 9427 3200 0018

Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20241125-D2024-84-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

DE PRENDRE les frais bancaires de ces dons à la charge de la Commune sur la ligne budgétaire 65888

VOTE POUR : 21
 CONTRE : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 25 novembre 2024

LE MAIRE,
Maurice LEBOUTET



Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20241125-D2024-84-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-85
Location de la licence IV à la SARL
FERCUQ à compter du 1^{er} décembre
2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Marie-France TALLANDIER, Mr Gilles ROQUES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Sophie BAZO, Mr Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Maud TERRACOL,

ABSENT EXCUSE : Mme Sylvie CARON-DESPRES,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Yves DESBORDES

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°2016-26 du 4 avril 2016 portant acquisition d'une licence IV,

Vu l'autorisation préfectorale de transfert de la licence IV en date du 9 mai 2016,

Vu la déclaration de mutation en date du 13 juin 2016 établie par la Commune de Bosmie

L'Aiguille,

Vu le bail commercial du 5 novembre 2024 conclu avec la SARL FERCUQ gérée par M. Olivier FERNANDES pour la location des locaux de la brasserie,

Considérant que les actes d'acquisition ont été passés,

Considérant que la SARL FERCUQ se propose de louer la licence IV acquise par la Commune,

DECIDE

Article premier : Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré, décide de louer la licence IV dont la Commune est propriétaire à la SARL FERCUQ pour une durée de 108 mois à raison de 60 € HT par mois à compter du 1^{er} décembre 2024.

DE PRENDRE les frais bancaires de ces dons à la charge de la Commune sur la ligne budgétaire 65888

VOTE ☞ POUR : 21
☞ CONTRE : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 25 novembre 2024

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET



Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20241125-D2024-85-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-86
Instauration du Compte Epargne
Temps au 1/01/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Marie-France TALLANDIER, Mr Gilles ROQUES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Sophie BAZO, Mr Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Maud TERRACOL,

ABSENT EXCUSE : Mme Sylvie CARON-DESPRES,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Yves DESBORDES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2024.

Considérant que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité suivant le projet de règlement ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place du Compte Epargne Temps à compter du 1^{er} janvier 2025
- **APPROUVE** le projet de règlement joint en annexe à la délibération

VOTE ☞ **POUR :** 21
☞ **CONTRE :** 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 25 novembre 2024

LE MAIRE
Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20241125-D2024-86-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

PROJET REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

CADRE JURIDIQUE :

- L621-4 à L621-5 du Code Général de la Fonction publique,
- Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale (JO du 28 août 2004),
- Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale (J.O. du 28 mai 2010),
- Décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique (J.O du 29 décembre 2018),
- Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,
- Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Avis du Comité Social Territorial du 18 novembre 2024
- Délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2024

AGENTS CONCERNES :

Le CET est ouvert à la demande des agents de droit public, titulaires ou non-titulaires, à temps complet ou à temps non-complet, qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif du CET :

- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an,
- les agents de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, etc.),
- les fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis
- dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois c'est-à-dire les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique.

NATURE DES JOURS EPARGNES :

L'unité d'alimentation du CET est la durée effective d'une journée de travail. L'alimentation par ½ journées n'est pas possible.

Pour les agents hors annualisation du temps de travail, le CET peut être alimenté au choix par l'agent, par :

- le report de RTT sans limitation du nombre.
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son C.E.T).
- les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.

Le C.E.T ne peut être alimenté par le report :

- de congés bonifiés,
- de récupérations d'heures
- de congés annuels ou de jours de RTT acquis durant les périodes de stagiaire.

Pour les agents en annualisation du temps de travail, le CET peut être alimenté au choix par l'agent, par :

- récupérations d'heures par multiple de 7 h (exemple un agent qui aurait 21h de récupération peut poser 3 jours sur son CET)
- Le report de congés annuels sous conditions (soit l'agent a été en arrêt maladie pendant toute la période imposée de pose de congés, soit l'employeur a refusé à l'agent de poser ses congés pour nécessité de service.

Le nombre total des jours maintenus sur le C.E.T ne peut excéder 60 jours.

CONDITIONS D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU CET :

La demande d'ouverture du CET peut être formulée à tout moment dans l'année.

Elle doit être formulée de manière individuelle et express par l'agent au moyen du formulaire prévu à cet effet auprès de la DGS.

ALIMENTATION DU CET :

Le CET est alimenté une fois par an au 31 décembre de l'année en cours, **par des jours complets**, la quotité minimale de dépôt étant de 1 jour.

L'agent reçoit début novembre son solde de congés de l'année en cours et devra indiquer sur ce dernier sa volonté d'épargner des jours sur le CET.

L'agent est informé individuellement et annuellement par la DGS des jours épargnés et consommés sur son CET fin janvier.

Les jours non pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus, sans préjudice des possibilités exceptionnelles de report de jours de congés annuels sur l'année suivante.

MODALITES D'UTILISATION ET DE LIQUIDATION DU CET

Utilisation du CET

La demande d'utilisation des jours épargnés sur un CET doit être effectuée sur la feuille de congés.

Cette demande doit respecter un préavis de :

- 1 semaine pour une absence entre 1 et 4 jours
- 1 mois au-delà de 5 jours

L'utilisation du CET sous forme de congés est possible dès lors que l'agent a épargné 1 jour et doit se faire par jour complet. Elle reste soumise au respect des nécessités de service.

La durée de validité du C.E.T est illimitée.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du C.E.T.

LIQUIDATION OU TRANFERT DU CET

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET :

- 1) En cas de changement de collectivité ou d'établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée par voie de mutation ou de détachement,
- 2) En cas de mise à disposition prévue à l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984
- 3) Lorsqu'il est placé dans l'une des positions prévues par les 3°, 4°, 5° ou 6° de l'article 55 de la loi du 26 janvier 1984, soit en position hors cadre, en disponibilité, pour accomplir une mission de service national ou en congés parental,
- 4) Lorsqu'il est mis à disposition
- 5) En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans le cas mentionné au 1), les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Dans le cas mentionné au 2), ils le sont par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

Dans les cas visés aux 3), 4) et 5), les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

En cas de radiation des cadres ou des effectifs (admission à la retraite, démission, fin de contrat...) le CET est soldé et clôturé à la date d'effet de cette radiation.

Dans l'hypothèse où l'agent souhaite utiliser son CET pour anticiper un départ à la retraite, celui-ci doit informer son service ainsi que la DRH, 6 mois au moins avant la date de cessation définitive des fonctions.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au 31 décembre de l'année précédente, au titre de son compte épargne temps, donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants sont fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire.

SITUATION DE L'AGENT PENDANT L'UTILISATION DU CET

Les congés pris au titre du compte épargne temps sont assimilés à une période d'activité et rémunérés en tant que tels.

En conséquence, tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus, tels que les droits à l'avancement et à la retraite.

L'agent conserve de même son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels la position d'activité donne droit (congés annuels, RTT, congés de maladie,...). Lorsque l'agent bénéficie de l'un de ses congés, la période de congé en cours au titre du CET est suspendue.

L'agent qui utilise son CET demeure en outre soumis à la réglementation applicable aux cumuls d'emplois, et prévue par le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

Lu et approuvé
Bosmie, Le xxxxx
Le Maire
Maurice LEBOUTET

PROJET REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

CADRE JURIDIQUE :

- L621-4 à L621-5 du Code Général de la Fonction publique,
- Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale (JO du 28 août 2004),
- Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale (J.O. du 28 mai 2010),
- Décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique (J.O du 29 décembre 2018),
- Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,
- Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Avis du Comité Social Territorial du 18 novembre 2024
- Délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2024

AGENTS CONCERNES :

Le CET est ouvert à la demande des agents de droit public, titulaires ou non-titulaires, à temps complet ou à temps non-complet, qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif du CET :

- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an,
- les agents de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, etc.),
- les fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis
- dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois c'est-à-dire les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique.

NATURE DES JOURS EPARGNES :

L'unité d'alimentation du CET est la durée effective d'une journée de travail. L'alimentation par ½ journées n'est pas possible.

Pour les agents hors annualisation du temps de travail, le CET peut être alimenté au choix par l'agent, par :

- le report de RTT sans limitation du nombre.
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son C.E.T).
- les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.

Le C.E.T ne peut être alimenté par le report :

- de congés bonifiés,
- de récupérations d'heures
- de congés annuels ou de jours de RTT acquis durant les périodes de stagiaire.

Pour les agents en annualisation du temps de travail, le CET peut être alimenté au choix par l'agent, par :

- récupérations d'heures par multiple de 7 h (exemple un agent qui aurait 21h de récupération peut poser 3 jours sur son CET)
- Le report de congés annuels sous conditions (soit l'agent a été en arrêt maladie pendant toute la période imposée de pose de congés, soit l'employeur a refusé à l'agent de poser ses congés pour nécessité de service.

Le nombre total des jours maintenus sur le C.E.T ne peut excéder 60 jours.

CONDITIONS D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU CET :

La demande d'ouverture du CET peut être formulée à tout moment dans l'année.

Elle doit être formulée de manière individuelle et express par l'agent au moyen du formulaire prévu à cet effet auprès de la DGS.

ALIMENTATION DU CET :

Le CET est alimenté une fois par an au 31 décembre de l'année en cours, **par des jours complets**, la quotité minimale de dépôt étant de 1 jour.

L'agent reçoit début novembre son solde de congés de l'année en cours et devra indiquer sur ce dernier sa volonté d'épargner des jours sur le CET.

L'agent est informé individuellement et annuellement par la DGS des jours épargnés et consommés sur son CET fin janvier.

Les jours non pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus, sans préjudice des possibilités exceptionnelles de report de jours de congés annuels sur l'année suivante.

MODALITES D'UTILISATION ET DE LIQUIDATION DU CET

Utilisation du CET

La demande d'utilisation des jours épargnés sur un CET doit être effectuée sur la feuille de congés.

Cette demande doit respecter un préavis de :

- 1 semaine pour une absence entre 1 et 4 jours
- 1 mois au-delà de 5 jours

L'utilisation du CET sous forme de congés est possible dès lors que l'agent a épargné 1 jour et doit se faire par jour complet. Elle reste soumise au respect des nécessités de service.

La durée de validité du C.E.T est illimitée.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du C.E.T.

LIQUIDATION OU TRANSFERT DU CET

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET :

- 1) En cas de changement de collectivité ou d'établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée par voie de mutation ou de détachement,
- 2) En cas de mise à disposition prévue à l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984
- 3) Lorsqu'il est placé dans l'une des positions prévues par les 3°, 4°, 5° ou 6° de l'article 55 de la loi du 26 janvier 1984, soit en position hors cadre, en disponibilité, pour accomplir une mission de service national ou en congés parental,
- 4) Lorsqu'il est mis à disposition
- 5) En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans le cas mentionné au 1), les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Dans le cas mentionné au 2), ils le sont par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

Dans les cas visés aux 3), 4) et 5), les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

En cas de radiation des cadres ou des effectifs (admission à la retraite, démission, fin de contrat...) le CET est soldé et clôturé à la date d'effet de cette radiation.

Dans l'hypothèse où l'agent souhaite utiliser son CET pour anticiper un départ à la retraite, celui-ci doit informer son service ainsi que la DRH, 6 mois au moins avant la date de cessation définitive des fonctions.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au 31 décembre de l'année précédente, au titre de son compte épargne temps, donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants sont fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire.

SITUATION DE L'AGENT PENDANT L'UTILISATION DU CET

Les congés pris au titre du compte épargne temps sont assimilés à une période d'activité et rémunérés en tant que tels.

En conséquence, tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus, tels que les droits à l'avancement et à la retraite.

L'agent conserve de même son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels la position d'activité donne droit (congés annuels, RTT, congés de maladie,...). Lorsque l'agent bénéficie de l'un de ses congés, la période de congé en cours au titre du CET est suspendue.

L'agent qui utilise son CET demeure en outre soumis à la réglementation applicable aux cumuls d'emplois, et prévue par le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

Lu et approuvé
Bosmie, Le xxxxx
Le Maire
Maurice LEBOUTET

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-87
Décision modificative n° 2

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Marie-France TALLANDIER, Mr Gilles ROQUES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Sophie BAZO, Mr Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Maud TERRACOL,

ABSENT EXCUSE : Mme Sylvie CARON-DESPRES,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Yves DESBORDES

Vu le budget principal Commune adopté le 8 avril 2024,

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 17 juin 2024,

Considérant qu'au budget primitif 2024, une somme de 612 €, représentant la prévision des frais d'insertion de l'opération « Halle de pétanque » a été affectée à l'article 2313 « Constructions », chapitre 23, au lieu d'être affectée à l'article 2033 « Frais d'insertion », chapitre 20,

LE CONSEIL,

Article unique : *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la décision modificative suivante :*

INVESTISSEMENT					
Dépenses					
Virement de crédits					
2313	Constructions	612 €	2033	Frais d'insertion	+ 612 €
TOTAL		-612 €	TOTAL		+ 612 €

VOTE POUR : 21
 CONTRE : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 25 novembre 2024
LE MAIRE,
Maurice LEBOUTET



Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20241126-D2024-87-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-88
Création d'un poste d'adjoint
administratif principal de 2^{ème} classe à
temps non-complet de 20/35 ème

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Marie-France TALLANDIER, Mr Gilles ROQUES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Sophie BAZO, Mr Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Maud TERRACOL,

ABSENT EXCUSE : Mme Sylvie CARON-DESPRES,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Yves DESBORDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'arrêt maladie de longue durée du titulaire actuel du poste de l'Agence Postale Communale,

Considérant la problématique récurrente de son remplacement depuis 18 mois,

LE CONSEIL,

DÉCIDE

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Dit que les crédits sont prévus au budget.

VOTE ☞ POUR : 21

☞ CONTRE : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 25 novembre 2024

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET



Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20241125-D2024-88-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024